

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION

RÉSERVE N° 3 DU P.O.S.,
ACQUISITION CHAUMIOLE

16.024

DATE DE CONVOCATION

24 FEVRIER 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 FEVRIER 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

24 MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six

le Premier Mars

à 10 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST
BUSSEREAU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mlle BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU - Mme CENAC
M. COUNIL - Mes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - MM. LAPERCHE -
LE GUEUT - MONNARD - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Mme CENAC - Mme LAFAYE par Mme BIRCHI
M. BERNARD par M. FABER - M. CANDAU par M. THOMAS -
Mme GAUDIN par M. REVOLAT - M. LACOTTE par M. MONNARD -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

Absents : MM.

MM. GEOFFROY - MARCONI - POTENNEC - Mme JEAN

M. me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. CHAUMIOLE, propriétaire d'un terrain cadastré section BE n° 177, pour une surface de 1.190m² touché par l'emprise de la réserve n° 3 du Plan d'Occupation des Sols (liaison mini-rocade de Pontailiac/Route express) sollicite l'acquisition par la Ville.

./.

à la SUBS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
24. MAR. 1986
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Le prix du terrain peut être estimé, compte tenu des acquisitions déjà conclues, à 12 Frs le m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M.le Rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "TRAVAUX, URBANISME, EQUIPEMENT & ENVIRONNEMENT" réunie le 29 Août 1985,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 Janvier 1986,

CONSIDERANT que la parcelle en cause est touchée par la réserve n° 3 du Plan d'Occupation des Sols,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain cadastrée Section BE n°177 pour une surface de 1.190 m2 dépendant de la propriété de M. CHAUMOLE moyennant la somme globale de QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS (14.280 F).
- d'autoriser M.le Député-Maire ou M.le 1er Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents permettant de régulariser la vente.
- que l'acte de vente sera rédigé en l'Etude de Me BARDE, Notaire à ROYAN,
- d'imputer la dépense correspondante au crédit inscrit au Budget pour l'année 1986, Chapitre 908.20. Article 2101.0.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME,
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,
R. DAUZIDOU



[Handwritten signature]

7^{ème} LA SOUS-PREFECTURE
POCHEFORT, LE
24. MAR. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

LA GLACIERE 10

EMPRISE 180 m²

EMPRISE 240 m²

MARAIS DE PONTAILLAC

4190

453

Boulevard - 161

Pour le Dépt. Mair
Indirect. D. C. 1982

Avenue

PONTAILLAC



ROYAN

POSTE LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

24. MAR. 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

336.200

336.300

SECTION



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]

PONTAILLAC - N O R D

24 MAR 1986
ROCHEFORT, LE

24. MAR. 1986

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETE CHAUMIOLE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BE	177	Marais de Pontailiac	1.190m ²	M. CHAUMIOLE 25 Bd GIAMPLAIN 17200 ROYAN



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Louisy

COPIE LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
24. MAR. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

PROMESSE DE VENTE

par les présentes,

Monsieur CHAUMIOLE René demeurant 26, Boulevard Champlain
à ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN
l'immeuble cadastré section BE N° 177
sis Marais de Pontailac
représentant une surface de 1.190 m².

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant l'indemnité totale de QUATORZE MILLE DEUX CENT
QUATRE VINGT FRANCS.
décomposé ainsi qu'il suit :

Prix de base au m² : 12 Frs x 1.190 m²

Indemnité accessoires néant

TOTAL A PAYER..... 14.280 Frs

qui sera payable après l'accomplissement des formalités de publicité
foncière.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre la
propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la VILLE
DE ROYAN et à ses frais.

FAIT A, Royan le 18.3.86

lu et approuvé la somme de
Quatorze mille deux cent quatre vingt francs.

La mention "lu et approuvé pour la somme de....F. (en toutes lettres
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Chaumiole

R. Chaumiole

